



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33525 BRUGES CEDEX
+33 (0)5 57 19 12 12
sagec@actheos.com
www.actheos.com



ASSOCIATION A.E.H.M.

Domaine de Matignon
64340 BOUCAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Dossier suivi par Pierre de BOUSSAC & Sébastien CRUEGE
Commissaires aux Comptes

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc





EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



3 rue Pierre et Marie Curie
Parc de Chavailles
33525 BRUGES CEDEX
+33 (0)5 57 19 12 12
sagec@actheos.com
www.actheos.com



A.E.H.M.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Estimations comptables :

Des provisions pour risques et charges ainsi que des fonds dédiés ont été comptabilisés au passif du bilan pour un montant total de 3 705 516 €. Nous avons obtenu les éléments probants sur le caractère raisonnable de l'évaluation de ces provisions et fonds dédiés ainsi que sur leur conformité au regard de la réglementation applicable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VÉRIFICATIONS DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

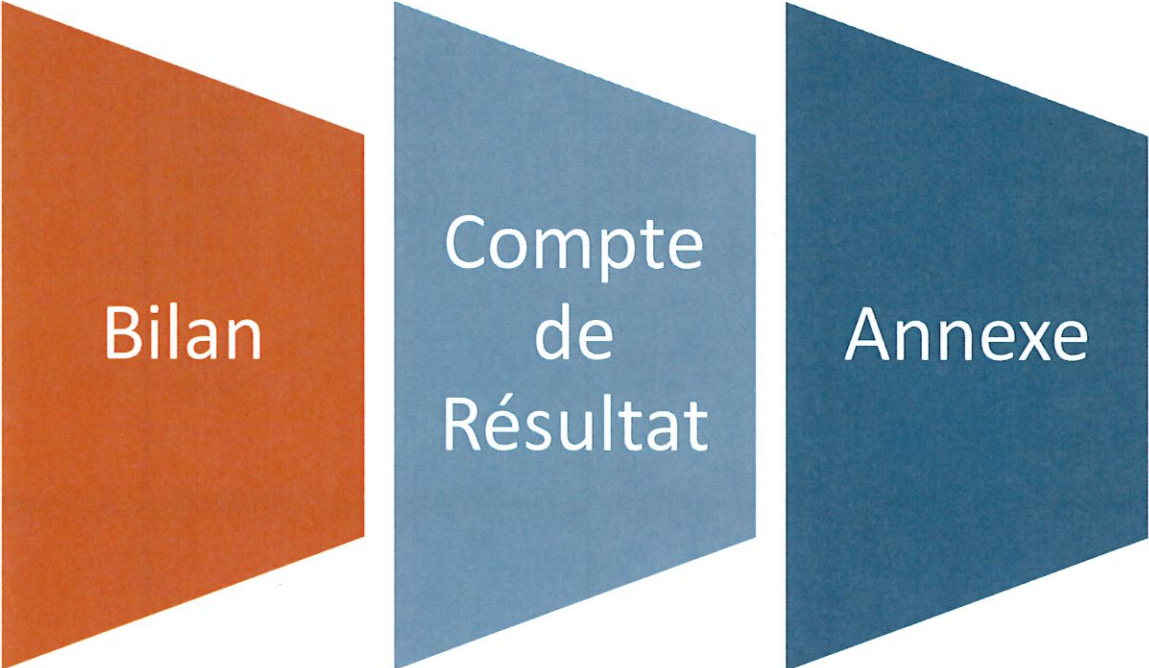
Fait à Bruges, le 30 mai 2019
Le Commissaire aux Comptes
SAGEC



Sébastien CRUEGE
Commissaire aux Comptes associé



Pierre de BOUSSAC
Commissaire aux Comptes associé



Bilan

Compte
de
Résultat

Annexe

Bilan Actif

Au	31/12/2018	31/12/2017
Durée	12 mois	12 mois

(En €UROS)

	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	57 671	53 652	4 019	6 881
Immobilisations corporelles				
Terrains	483 876	2 625	481 251	482 267
Constructions et agencements générales	32 772 737	13 303 596	19 469 141	19 139 163
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.	6 279 831	4 590 738	1 689 093	1 813 976
Matériel de transport	2 122 571	1 767 271	355 300	408 463
Matériel de bureau , inform. et mobilier	2 281 523	1 860 567	420 956	443 099
Autres immob. corporelles	413 342	311 410	101 931	206 532
Immobilisations en cours	9 684		9 684	227 411
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	93 610		93 610	94 449
Prêts	736 872		736 872	718 641
Compte de liaisons débiteurs				
TOTAL (I)	45 251 716	21 889 858	23 361 858	23 540 881
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnements				
Créances exploitation				
Financiers et comptes rattachés	2 528 102	6 504	2 521 598	2 833 405
Autres créances	879 048		879 048	903 127
Disponibilités et placements	13 768 103		13 768 103	13 716 183
Comptes régularisation actif				
Charges constatées d'avance	196 426		196 426	265 691
TOTAL (II)	17 371 679	6 504	17 365 175	17 718 406
TOTAL GENERAL (I+II)	62 623 395	21 896 362	40 727 032	41 259 287

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Bilan Passif

Au	31/12/2018	31/12/2017
Durée	12 mois	12 mois

(En EUROS)

Net	Net
-----	-----

FONDS PROPRES			
Fonds associatifs			
Fonds associatifs	270 890	270 890	
Subvention d'investissement et réserves d'investissement	5 691 358	5 619 413	
Réserves			
Réserves de trésorerie	1 642 269	1 642 269	
Fonds de compensation	1 818 885	1 740 062	
Dépenses non opposables financeurs - Congés payés	-911 580	-846 358	
Dépenses non opposables financeurs - Autres dépenses	-403 036	-403 036	
Report à nouveau (Gestion propre)	635 838	627 108	
Report à nouveau (Gestion Contrôlée)	1 596 807	1 484 772	
Résultat de l'exercice (Gestion propre + Gestion contrôlée)	368 905	206 168	
Subvention d'investissement non renouvelable	1 932 068	2 005 913	
Provisions réglementées	4 369 281	4 471 403	
TOTAL (I)	17 011 685	16 818 604	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et charges	907 850	734 835	
Provisions départ retraite	1 356 726	1 229 260	
FONDS DEDIES			
Fonds dédiés sur autres ressources	1 440 940	1 495 847	
TOTAL (II)	3 705 516	3 459 942	
DETTES			
Découverts bancaires			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	14 540 663	14 382 984	
Dépôts et cautionnements reçus	25 711	25 711	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 466 667	1 840 204	
Dettes fiscales et sociales	3 401 652	4 249 591	
Autres dettes	575 138	481 362	
Comptes régularisation passif			
Produits constatés d'avance		889	
TOTAL (III)	20 009 831	20 980 741	
TOTAL GENERAL (I-III)	40 727 032	41 259 287	

Total DETTES - Dont à plus d'un an	13 723 152	13 582 168
Total DETTES - Dont à moins d'un an	6 286 679	7 398 573



bakertilly
SOFIDEC

"Les comptes annuels établis par nous, Experts-Comptables, sont susceptibles de faire l'objet d'une attestation et il revient à tout lecteur de se faire communiquer cette attestation si nécessaire par le dirigeant de l'entreprise."

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat

Au	31/12/2018	31/12/2017
Durée	12 mois	12 mois

	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Produits de la tarification			33 202 727	32 957 078
CHIFFRE D'AFFAIRES			33 202 727	32 957 078
Produits d'activités			1 263 822	872 995
Autres produits			1 011 249	1 442 831
Reprises s/provisions et transferts de charges			432 448	455 321
Reprises Fonds dédiés - Reprise des ressources non utilisées des exercices antérieurs			496 993	598 578
TOTAL (I)		(I)	36 407 239	36 326 803
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 641 449	2 519 878
Autres achats et charges externes			4 412 320	4 329 061
Impôts, taxes et versements assimilés			1 707 988	1 644 233
Salaires et traitements, charges sociales			23 667 499	23 596 101
Dotations aux amortissements s/immobilisations			2 100 517	1 984 612
Dotations aux provisions			550 317	714 652
Dotations fonds dédiés - Engagement à réaliser sur ressources affectées			442 087	701 188
Autres charges			396 325	405 481
TOTAL (2)		(II)	35 918 502	35 895 206
I- RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	488 737	431 597
PRODUITS FINANCIERS				
Intérêts sur placements			118 770	113 823
TOTAL		(III)	118 770	113 823
CHARGES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées			387 581	354 800
Reversement établissements				85 000
TOTAL		(IV)	387 581	439 800
2- RESULTAT FINANCIER		(V)	-268 811	-325 977
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(I-II+V)	219 926	105 620

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat (Suite)

Au		31/12/2018	31/12/2017
Durée		12 mois	12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		151 494	119 464
TOTAL	(VI)	151 494	119 464
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		2 515	18 916
TOTAL	(VII)	2 515	18 916
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL		148 979	100 548
PRODUITS	(I+III+VI)	36 677 503	36 560 090
CHARGES	(II+IV+VII)	36 308 598	36 353 922
5- EXCEDENT ou DEFICIT (Produits - Charges)		368 905	206 168
RESULTAT COMPTABLE		368 905	206 168
REPRISE DU RESULTAT N-2		373 474	417 589
RESULTAT DE GESTION (propre + contrôlée)		742 379	623 757
DONT RESULTAT GESTION PROPRE		49 471	8 729
DONT RESULTAT GESTION CONTROLEE		692 908	615 028

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION EUROPEENNE DES HANDICAPES MOTEURS (AEHM)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Centre d'Observation et de rééducation motrice –
Château de Matignon - 64300 BOUCAU

Comptes arrêtés le 17 avril 2019 lors de la réunion du conseil d'administration

Comptes annuels : ANNEXE

Les comptes se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2018 :

Total du bilan :	40 727 032 €
Résultat comptable - Excédent (avant reprise résultat N-2)	368 905 €
Reprise résultat N-2	373 464 €
Résultat de gestion	742.379 €
- excédent de l'activité en propre	49.471 €
- excédent de l'activité sous contrôle	692.908 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'association pour l'exercice ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

1. FAITS MAJEURS

- 1.1. Modifications du périmètre de l'association intervenues au cours de l'exercice
- 1.2. Autres faits majeurs ayant un impact significatif sur les comptes de l'exercice
- 1.3. Changement de méthode de présentation
- 1.4. Changement de méthode d'estimation
- 1.5. Evénements postérieurs à la clôture

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1. Principes comptables retenus par l'association
- 2.2. Dérogations aux principes comptables
- 2.3. Organisation comptable
- 2.4. Comptes de liaison
- 2.5. Détermination du résultat
- 2.6. Immobilisations et amortissements
- 2.7. Créances usagers et autres créances

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

- 2.8. Valeurs mobilières de placement et autres titres
- 2.9. Provisions et réserves réglementées
- 2.10. Subventions d'investissement
- 2.11. Provisions pour risques et charges
- 2.12. Fonds dédiés
- 2.13. Provisions pour congés annuels et le CET

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION DU RESULTAT

- 3.1. Résultat comptable
- 3.2. Résultat de gestion contrôlé et résultat sous contrôle du tiers financeur
- 3.3. Dépenses refusées

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIF DU BILAN

- 4.1. État des actifs immobilisés
- 4.2. État des amortissements et des dépréciations
- 4.3. État des créances

5. INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF DU BILAN

- 5.1. État des provisions règlementées et des provisions pour risques et charges
- 5.2. État des dettes
- 5.3. État des emprunts

6. AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 Effectifs
- 6.2 Engagements hors bilan – Indemnités de fin de carrière
- 6.3 Rémunérations, avances et crédits aux administrateurs de l'association
- 6.4 Régime fiscal
- 6.5 Honoraires du Commissaire aux comptes

1. FAITS MAJEURS

1.1 Modifications du périmètre de l'association intervenues au cours de l'exercice

Aucune modification majeure du périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice.

Nom de l'établissement	Localisation	Type d'établissement	Nb. de places autorisées au 31/12/2018
AINZINA	Boucau	IEM	68
		SESSAD	46
IERM VALENCAY	Valençay	IME	62
		MAS	24
		SESSAD	20
Résidence Tarnos-Ocean	Tarnos	EAM	65
		SAVS	7
		Accueil de Jour	5
Foyer Soustons	Soustons	EAM	60
		Accueil de Jour	3
Foyer La Machine	La Machine	Foyer de vie	58
		Pavillon Aînés	24
		SAVS	12
Résidence les Arènes	Soustons	EAM	32
		SAVS	20
Etablissement Dadonville	Dadonville	CEM	35
		MAS	26
		SESSAD	4

Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) (nouvelle désignation des ex-FAM).

1.2 Faits majeurs ayant un impact significatif sur les comptes de l'exercice

- Fin des travaux de l'unité d'hébergement médicalisé de 15 places au foyer de Soustons

Après la réalisation en 2017 du pôle « Soins », l'établissement a réceptionné en 2018 l'unité d'hébergement médicalisé de 15 places. L'enveloppe financière de l'ensemble des travaux estimé à 2,7 M€ a été respectée.

Le plan de financement des travaux se présente de la manière suivante :

Total financements	
Subvention - Conseil Départemental des Landes	300 000
Emprunts	1 745 000
Fonds propres	645 000
Total	2 690 000

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

• Etablissement de Valençay – CPOM et amendement CRETON

L'établissement de Valençay a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). A ce titre l'établissement reçoit une dotation de l'ARS pour couvrir les charges de l'établissement. Les journées des jeunes adultes bénéficiaires du régime dit de l'amendement Creton font également l'objet d'une facturation auprès des Conseils Départementaux. Pour l'année 2018, ces journées ont fait l'objet d'une facturation à hauteur de 319 K€. A la demande de l'ARS cette somme a été inscrite en fonds dédiés pour faire face à la reprise par cette dernière en 2020.

• Temps de travail effectif et exonération bas salaires – Décision de la Cour d'Appel de PAU

Suivant un arrêt rendu le 22 novembre 2018, la chambre sociale de la Cour d'appel de Pau a confirmé la décision du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale du 13 janvier 2014 de la Haute Garonne (Toulouse), il est estimé que les congés payés supplémentaires prévus par accord d'entreprise ou de branche (congés trimestriels) n'entrent pas dans le calcul de la durée annuelle de travail retenue pour l'application de la réduction de cotisations sur les bas salaires (dite loi Fillon).

Compte tenu de cette décision, l'association a provisionné le risque intégrant les nouvelles modalités de calcul de l'exonération bas salaires, soit 266.050 €.

• Négociation des CPOM (Contrat Pluriannuel des Objectifs et des Moyens)

L'établissement de Dadonville a signé son premier CPOM pour la période 2018-2022.

1.3 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.4 Changement de méthode d'estimation

Aucun changement de méthode d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.5 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes comptables retenus par l'association

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices), aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 applicable aux exercices clos le 31/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Par ailleurs, l'AEHM relève aussi :

- de l'instruction comptable n°09-006-M22 du 31 mars 2009, dont le Tome 1 est applicable aux établissements privés non lucratif,
- de l'article R.314-5 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) qui prévoit que la liste des comptes qui doivent être obligatoirement ouverts dans les établissements gérés par une personne morale de droit privé est fixée par arrêté, les comptes non prévus étant ouverts conformément au plan comptable général.

Le plan comptable applicable aux « établissements et services privés sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant du I de l'article L. 312-1 du C.A.S.F. » pour l'exercice 2016 est celui mis à jour par l'arrêté du 17 décembre 2013.

2.2 Dérogations aux principes comptables

Certaines provisions pour risques et charges attribuées par les autorités de contrôle sont dérogatoires au CRC 2000-06.

2.3 Organisation comptable

L'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) présente les comptes de son action au sein de comptes annuels qui correspondent à une seule entité juridique possédant la personnalité morale et la capacité de gérer les établissements qui lui sont attachés sous le contrôle de tiers financeurs.

La tenue de comptabilité dans l'association est décentralisée dans les établissements.

La comptabilité de l'association est subdivisée en « dossiers comptables » correspondant chacun à une structure médico-sociale (EAM, MAS, IME, Foyer ...).

2.4 Comptes de liaison

Les flux entre chaque comptabilité sont enregistrés au moyen de comptes de liaison. La trésorerie et les règlements aux tiers (fournisseurs, organismes fiscaux et sociaux, salariés ...) sont gérés par chaque établissement de l'association.

Au 31 décembre 2018, les comptes de liaison sont éliminés dans le cadre des opérations de neutralisation visant à établir les états financiers combinés de l'association.

2.5 Détermination du résultat

Le résultat comptable de l'association est déterminé par différence entre les produits et les charges.

Le résultat comptable comprend :

- le résultat définitivement acquis des activités en propre ;
- des résultats sous contrôle du tiers financeur.

Les établissements, y compris le siège, sont sous contrôle des ARS ou d'un Conseil Départemental qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R.314-52 du CASF. Au cours des dernières années, aucune dépense n'a été refusée par les financeurs.

En ce sens, deux niveaux de résultats apparaissent :

- **le résultat comptable** (CRC 99-01 voir tableau 3.1) : ce résultat respecte les principes et règles comptables en vigueur.
C'est ce résultat, qui une fois consolidé, est certifié par les Commissaires aux Comptes et approuvé par l'Assemblée Générale.
- **le résultat de gestion contrôlée** : correspond au résultat comptable auquel on ajoute le résultat N-2 (c'est-à-dire pour l'exercice 2018, celui de l'année 2016).

Le résultat de l'association résulte de la compensation entre les excédents de certains établissements ou services avec les déficits de certains établissements ou services. En fait compte tenu des modalités de financement utilisées et de l'indépendance de chaque établissement ou service, ces compensations ne peuvent exister.

2.6 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles regroupent les acquisitions de logiciels, ainsi que les frais de 1^{er} établissement.

Les immobilisations corporelles regroupent les terrains, les constructions, les agencements, le matériel...

Les coûts d'acquisition des immobilisations corporelles intègrent le prix d'achat, mais également des frais accessoires (honoraires architectes géomètres experts, assurances dommages ouvrages...).

L'association applique les règlements n° 2002-10, n° 2003-07 et n° 2004-06 sur les actifs.

Les **amortissements** sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale du bien (Constructions 25 à 40 ans ; agencements et installations 10 à 15 ans ; matériel et outillage 10 ans ; matériel et mobilier de bureau 5 à 10 ans et matériel de transport 5 ans). Les amortissements sont pratiqués prorata temporis.

Dépréciation des immobilisations : une dépréciation est constatée dès lors que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable et que cet écart est significatif. Aucune dépréciation n'a été constatée.

2.7 Créances usagers et autres créances

Par prudence, une dépréciation est comptabilisée dans la mesure où une perte probable apparaît dont les effets sont jugés réversibles.

2.8 Valeurs mobilières de placement et autres titres

Dans le cadre d'un accord de mutualisation des comptes de trésorerie des établissements signé avec la banque du Crédit Coopératif, les excédents de trésorerie sont placés sous forme de valeurs mobilières de placement détenues par l'association sous forme des SICAV de trésorerie, de livret ou des dépôts à terme (6 mois à 5 ans) en conformité avec la réglementation.

Au 31 décembre 2018, ces placements représentent :

en euros	2018	2017	2016
Nature des placements	Montant	Montant	Montant
Dépôt à terme -CDN	4 825 000	5 510 000	5 510 000
Livret Institutionnel	500 437		1 300 000
Livret Association		1 000	1 490
OPCVM	4 743 140	4 670 649	3 298 889
Parts crédit coopératif	306 907	306 907	306 891
Total	10 375 484	10 488 556	10 417 270

Pour les placements, une dépréciation est constatée dès lors que leur valeur actuelle est devenue inférieure à leur valeur nette comptable. Une provision pour risque a été constatée à hauteur de 20 K€. La valeur actuelle étant inférieure au coût d'acquisition.

2.9 Provisions et Réserves réglementées

Les provisions réglementées correspondent aux postes suivants :

- Réserve de trésorerie attribuée sous forme de majoration de prix de journée ou de dotation au fonds de roulement (art. 4 du décret du 29 décembre 1959, art. 9 du décret du 11 août 1983, art 7 du décret du 30 Décembre 1985),
- Renouvellements des immobilisations (avis du CNC N° 2007-05 du 4 mai 2007),
- Plus-values sur Sicav réinvesties (article R314-81 et R314-95 du CAFS, réaffirmée par l'arrêté du 12 novembre 2008),
- Plus-values liées à la vente d'immobilisation corporelle et incorporelle (article R.314-81 et R.314-95 du CAFS, réaffirmée par l'arrêté du 12 novembre 2008).

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

2.10 Subventions d'investissement

L'association enregistre les subventions d'investissement dans les fonds associatifs selon deux lignes distinctes du bilan, selon que le bien est renouvelable ou non et selon les modalités de financement à terme :

- « Subventions d'investissement sur biens renouvelables » : ce compte concerne les biens renouvelables dont le financement sera assuré par l'association à l'issue de la durée de vie du bien,
- « Subventions d'investissement sur biens non renouvelables » (compte 131) : ce compte concerne les biens non renouvelables ou les biens renouvelables dont le financement à l'issue de la durée de vie du bien sera assuré par un tiers. Dans ce cas, le montant de la subvention est à rapporter au compte de résultat en contrepartie des amortissements pratiqués sur l'immobilisation concernée.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les comptes de provisions pour risques et charges enregistrent les provisions constituées par l'association pour faire face à une obligation probable mais dont le montant et/ou l'échéance reste incertain. Il s'agit notamment des provisions pour départ à la retraite, des provisions pour litiges...

Les **provisions pour départ en retraite** sont constituées en accord avec les autorités de tarification pour couvrir ces charges futures des indemnités de départ en retraite. Les provisions accordées s'élèvent à 1.357 K€ au 31/12/2018.

2.12 Fonds dédiés

La réglementation a prévu la création de comptes spécifiques pour enregistrer les fonds reçus par l'association et dédiés à un projet.

Ces comptes portent le nom de fonds dédiés. Ils apparaissent sur une ligne distincte du bilan après les provisions pour risques et charges.

Les fonds dédiés à des projets émanent de la subvention versée par l'autorité de contrôle. Cette dernière signifie formellement à l'association qu'une partie des fonds versés est destinée à la couverture d'un projet ou d'un risque défini.

Afin de donner une meilleure information au regard du résultat d'exploitation, les dotations et reprises de fonds dédiés sont enregistrées au niveau des charges et produits d'exploitation.

FONDS DEDIES 2018					
ETABLISSEMENT	MONTANT	DEBUT	UTILISATION	ENGAGEMENT	FONDS RESTANT
	INITIAL	EXERCICE		A REALISER	A ENGAGER
IDR	131 363	121 931	36 154		85 777
Prise en charge spécifique	10 617	10 617	10 617	41 055	41 055
Frais de transport	100 000	31 889	31 889		
Contrat d'apprentissage	65 896	37 514	24 901		12 613
AINZINA		201 951	103 561	41 055	139 445
Analyse des pratiques	36 160	11 769			11 769
Télémedecine	60 000	60 000			60 000
Signalétique	25 278	21 700			21 700
Creton aide sociale - CG 2018	319 126	-		319 126	319 126
Creton aide sociale - CG 2016	337 923	337 923	337 923		
Creton aide sociale - CG 2017	342 421	342 421			342 421
Formation CNR 2017	6 000	6 000			6 000
VALENCAY		779 813	337 923	319 126	761 015
FONDS DEDIES AU SCS	30 000	27 228			27 228
LA MACHINE		27 228	-	-	27 228
FD S/ poste éducatif	300 000	74 079	17 773		56 306
FD S/ appareillage	100 000	68 913	6 136		62 777
FD/S.CITS	20 978	20 978			20 978
TARNOS		163 970	23 909	-	140 061
FONDS.DEDIES ANALYSE DE LA PRATIQUE	9 890	5 736			5 736
SON ET MUSIQUE	10 000	10 000			10 000
FONDS DEDIES TRANSPORT	87 040	40 000		47 040	87 040
FONDS DEDIES SITUATIONS CRITIQUES	69 000	51 763			51 763
FONDS DEDIES GRATIF STAGIAIRES	5 549	5 549			5 549
FONDS DEDIES PERSONNEL NON PERENNE	110 400	95 900	15 100		80 800
Transport accueil de jour	69 267	52 767	16 500	25 920	62 187
Appui projet d'établissement	20 000	20 000			20 000
FORMATION	50 118	41 172		8 946	50 118
DADONVILLE		322 887	31 600	81 906	373 193
TOTAL AEHM		1 495 849	496 993	442 087	1 440 940

2.13 Provision pour congés et Compte épargne temps (CET)

Provisions pour congés annuels : l'association enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette provision couvre les droits à congés acquis par les salariés, tant au titre des congés payés que des congés d'ancienneté.

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION DU RESULTAT

3.1. Résultat comptable

Le résultat comptable de l'association se décompose ainsi :

En euros	2018	2017
Résultat sous contrôle du tiers financeur	319 434	197 439
Résultat définitivement acquis sur activités en propre	49 471	8 729
Résultat comptable association	368 905	206 168

3.2. Résultat de gestion contrôlée et résultat sous contrôle du tiers financeur

En euros	2018	2017
Résultat comptable des établissements	319 434	197 439
Reprise résultat N-2 validé par l'ARS ou CD	373 474	417 589
Résultat de gestion contrôlée	692 908	615 028

3.3 Dépenses rejetées par les tiers financeurs

Les autorités de contrôle n'ont pas rejetées de charges au titre de la période contrôlée (2016).

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIF DU BILAN

4.1 Etat des actifs immobilisés

Détail des immobilisations (en euro)	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Virements de poste à poste	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	17 556				17 556
Frais d'établissement	40 115				40 115
Autres immob. Incorporelles					
<i>Total des Immobilisations Incorporelles</i>	57 671				57 671
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	483 876				483 876
Constructions et agencements générales	31 848 185	1 330 963	633 822	227 411	32 772 737
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.	5 902 594	378 939	1 702		6 279 831
Materiel de transport	2 119 146	78 129	74 704		2 122 571
Materiel de bureau , inform. et mobilier	2 208 356	76 696	3 529		2 281 523
Autres immob. corporelles	386 356	32 659	5 673		413 342
Immobilisations en cours	227 411	9 684		-227 411	9 684
<i>Total des Immobilisations corporelles</i>	43 175 923	1 907 070	719 430		44 363 563
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres titres immobilisés	94 449		839		93 610
Prêts	727 052	51 943	42 124		736 871
<i>Total des Immobilisations Financières</i>	821 501	51 943	42 963		830 481
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	44 055 094	1 959 013	762 393		45 251 715

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

4.2 Etat des amortissements et des dépréciations

Détail des amortissements (en Euros)	Valeur début exercice	Dotation	Reprise	Virements poste à poste	Valeur fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	10 675	2 862			13 537
Frais d'établissement	40 115				40 115
Autres immob. Incorporelles					
<i>Total des Immobilisations Incorporelles</i>	50 790	2 862			53 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	1 609	1 016			2 625
Constructions et agencements générales	12 709 022	1 228 395	633 821		13 303 596
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.	4 088 619	503 821	1 702		4 590 738
Materiel de transport	1 710 684	131 291	74 704		1 767 271
Materiel de bureau , inform. et mobilier	1 666 405	200 402	6 240		1 860 567
Autres immob. corporelles	278 678	32 732			311 410
Immobilisations en cours					
<i>Total des Immobilisations Corporelles</i>	20 455 016	2 097 657	716 467		21 836 206
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immob.financ.					
<i>Total des Immobilisations Financières</i>					
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	20 505 806	2 100 519	716 467		21 889 858

4.3 État des Créances

Etat des créances Euros	MONTANTS 31/12/2018	A 1an au Plus	A plus d'un an
ETAT DES CREANCES			
<i>Actif immobilisé</i>			
Autres titres immobilisés	93 610		93 610
Prêts	736 872		736 872
<i>Sous-total</i>	830 482	0	830 482
<i>Actif circulant</i>			
Créances clients et comptes rattachés	2 528 102	2 521 598	6 504
Autres	879 048	879 048	
Charges constatées d'avance	196 426	196 426	
<i>Sous-total</i>	3 603 576	3 597 072	6 504
Total "CREANCES"	4 434 058	3 597 072	836 986

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

5. INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF DU BILAN

5.1 Etat des provisions réglementées et des provisions pour risques et charges

Détail des réserves et provisions Euros	MONTANTS 1er Janvier	DOTATIONS EXERCICE	REPRISES EXERCICE	MONTANTS 31 décembre
RESERVES				
Investissements	5 619 414	71 945	0	5 691 358
Trésorerie	1 642 269	0	0	1 642 269
Compensation	1 740 062	170 125	91 303	1 818 884
<i>Sous-total</i>	9 001 745	242 070	91 303	9 152 511
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions règlementées pour travaux	2 767 498	130 871	278 135	2 620 234
Différence s/réal. élément actif	1 007 925	93 565	104 001	1 013 058
Autres provisions règlementées	695 979	52 904	22 745	735 987
<i>Sous-total</i>	4 471 403	277 340	404 881	4 369 281
<i>Total "Réserves et Prov. Régl."</i>	13 473 148	519 410	496 184	13 521 792
PROV. P/RISQUES ET CHARGES				
Prov. pour travaux	128 166	0	22 902	105 264
Prov. pour retraite	1 229 260	127 466	0	1 356 726
Prov. pour risques et charges	606 670	286 050	90 134	802 586
<i>Total "Prov. p/Risques & Charges."</i>	1 964 096	413 516	113 036	2 264 576
Provision pour dépréciation créances diverses	22 196	0	15 692	6 504
TOTAL PROVISIONS ET RESERVES	15 459 438	932 926	624 912	15 792 872

5.2 Etat des dettes

ETAT DES DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 540 663	817 513	13 723 150
Découverts bancaires	-		
Dépôts et cautionnements	25 711		25 711
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 466 667	1 466 667	
Dettes fiscales et sociales	3 401 652	3 401 652	
Autres dettes	525 138	525 138	
Produits constatés d'avance	-	0	
<i>Total "DETTES"</i>	19 959 831	6 210 970	13 748 861

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

5.3 Etat des emprunts

Détail des emprunts (en euro)	Montants 1er janvier	Souscriptions 2018	Remboursements 2018	Montants 31 décembre	Echéances < 1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances > 5 ans
Foyer André LESTANG (HAF)							
Emprunt BFCC 12	35 443		35 443				
Emprunt BFCC 14	86 400		28 800	57 600	28 800	28 800	
Emprunt BFCC 18	8 166		8 166				
Emprunt BFCC 19	13 334		10 000	3 334	3 334		
Emprunt BFCC 20	212 750		37 000	175 750	37 000	138 750	
Emprunt BFCC 21	163 333		20 000	143 333	20 000	80 000	43 333
Emprunt BFCC 22	36 219		8 870	27 349	8 870	18 479	
Emprunt BFCC 23	290 000	34 000	8 416	315 584	15 065	60 260	240 259
Emprunt BFCC 24	400 000	921 000	13 237	1 307 763	52 840	211 360	1 043 563
Total Foyer André LESTANG	1 245 645	955 000	169 932	2 030 713	165 909	537 649	1 327 155
Résidence Tarnos Océan (HAT)							
Emprunt CC	51 452		22 867	28 584	22 867	5 717	
Emprunt CC 4,8 M€	4 505 923		154 049	4 351 875	154 049	616 195	3 581 631
Emprunt CC 4,6 M€	4 729 961		160 338	4 569 623	160 338	641 351	3 767 935
Total Résidence Tarnos Océan	9 287 336		337 254	8 950 083	337 254	1 263 262	7 349 566
Foyer Pierre Lestang Les arènes (HAA)							
Emprunt CC 7							
Emprunt CC 8	40 833		5 000	35 833	5 000	20 000	10 833
Total foyer Pierre Lestang	40 833		5 000	35 833	5 000	20 000	10 833
Centre Aïntzina (HAD)							
Emprunt CC n° 06001351	4 767		1 467	3 300	1 467	1 833	
Emprunt CC n° 083032090	4 100		4 100				
Emprunt CC n° 08026961	26 667		2 500	24 167	2 500	10 000	11 667
Emprunt COOP N° PRÊT 15128740	81 667		10 000	71 667	10 000	40 000	21 667
Emprunt COOP N° PRÊT 15128760	454 167		25 000	429 167	25 000	100 000	304 167
Emprunt COOP N° PRÊT 15128700	63 333		20 000	43 333	20 000	23 333	
Total Centre Aïntzina	634 700		63 067	571 634	58 967	175 166	337 501
Centre Valençay (HAV)							
Emprunt Credit Agricole	440 806		440 806				
Emprunt CRAM	337 500		28 125	309 375	28 125	112 500	168 750
Emprunt Crédit Coopératif		439 616	5 901	433 715	35 405	141 620	256 690
Total Etablissement Valençay	778 306	439 616	474 832	743 090	63 530	254 120	425 440
Centre La Machine (HAM)							
Emprunt Crédit Coopératif	104 000		26 000	78 000	26 000	52 000	
Total Etablissement La Machine	104 000		26 000	78 000	26 000	52 000	
Centre Chantaloup (HAP)							
Emprunt Crédit Coopératif	2 292 165		160 854	2 131 311	160 854	643 415	1 327 043
Total Etablissement Chantaloup	2 292 165		160 854	2 131 311	160 854	643 415	1 327 043
TOTAL AEHM	14 382 985	1 394 616	1 236 938	14 540 663	817 513	2 945 612	10 777 538

Garanties données :

- Dadonville : bien donné en hypothèque dans la cadre du prêt accordé.
- Tarnos : Garantie du conseil départemental des Landes pour la totalité des emprunts au profit du Crédit Coopératif.
- Divers établissements : nantissement de comptes-titres pour un montant de 981.000 €.

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Effectifs

L'effectif de l'association est de 570 personnes au 31 décembre 2018 (565 au 31 décembre 2017).

6.2. Engagements hors bilan – Indemnités de fin de carrière

Il a été procédé à l'évaluation des indemnités de fin de carrière pour tous les salariés en CDI inscrits à l'effectif de l'association au 31/12/2018 en appliquant les critères suivants :

- d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- du taux de charges (sociales et fiscales) moyen applicable dans l'établissement sur l'année 2017
- du taux de turn-over constaté sur l'année dans l'association
- des indemnités dues selon la convention collective de l'établissement et selon l'ancienneté théorique du salarié à ses 67 ans, sur la base du salaire moyen des 3 derniers mois pour le personnel relevant de la convention collective de 1951.
- des tables de mortalité TF00-02 et TH00-02
- d'une actualisation de 1,50% l'an

La valorisation des indemnités de fin de carrière au 31/12/2018 est estimée à 1.745 K€.

Le montant des sommes comptabilisées au 31/12/2018 pour les indemnités de départ en retraite s'élève à 1.356 K€ et il a été accordé en fonds dédiés une somme de 86 K€.

6.3 Rémunérations, avances et crédits aux administrateurs de l'association

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau, de l'Assemblée Générale, sont tous des bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leurs activités de représentation de l'association.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés sont le Président, le Trésorier et le Directeur Général.

Le Président et le Trésorier n'étant pas rémunérés, la communication de cette donnée reviendrait à divulguer une information individuelle.

6.4 Régime fiscal

L'association n'est soumise ni à la TVA, ni à l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de ses activités, à l'exception de certains produits financiers soumis au taux de 10% ou 24%.

6.5 Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 33,6 K€ TTC et 6 K€ d'autres missions.

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes